



(Finistère)

Landéda, le 14 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

RAPPORT N°08/04/2022

Par délibération en date du 9 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une convention avec le SDIS 29 dans le cadre de la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale sur la plage de Sainte Marguerite.

Pour rappel, la commune de Landéda est classée station tourisme. De plus, les pouvoirs de police du Maire s'étendent dans la limite des 300m du domaine public maritime. Le Maire peut donc envisager, conformément au code général des collectivités territoriales, de faire surveiller la baignade et les activités nautiques.

Les usagers de la plage de Sainte Marguerite sont essentiellement des familles et des groupes d'adolescents, ainsi que les centres de loisirs de la région (Guipavas, Plouguin, Plouvien, Bourg-blanc, Plougastel, Plabennec, Brest, Landéda...). Ainsi nous retrouvons un public provenant du pays des abers et plus largement du pays de Brest.

C'est une place très fréquentée avec des pics pouvant atteindre plus de 1000 personnes à l'instant T.

Le pic de fréquentation est atteint aux alentours de 16h en juillet et 17h en août.

Le bilan de la saison 2021 est marqué par 324 interventions en juillet et 245 en août soit 569 interventions au total (7 secours petits soins, 7 secours hors zone, 393 actions de prévention dans la zone surveillée, 162 actions de prévention hors zone). Pour rappel, en 2020 il y a eu 523 interventions (156 en juillet et 367 en août).

Du point de vue financier, cela représente un coût pour la commune de 19 493,79 € soit 5,41 € par habitant en 2021 (24 754,26 € réparti entre le paiement du SDIS 29 et le matériel acheté ou loué pour assurer les missions en 2020).

Pour 2022, le coût prévisionnel est de 22504 € réparti entre le SDIS 29, la location et le renouvellement du matériel ainsi que le permis de construire.

Cette année la période de surveillance de la plage proposée est du 2 juillet inclus au 28 août avec les horaires modifiés de la manière suivante 13h00 / 19h00.

Je vous propose donc d'autoriser, Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention avec le SDIS 29.



Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 17
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°08/04/2022

Réunion du 11 avril 2022

SURVEILLANCE DES BAIGNADES ET ACTIVITES NAUTIQUES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER
Céline PRONOST donne procuration à Alexandre TREGUER
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Laurent QUEZEDÉ donne procuration à Philippe COAT
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Marine VAUTIER donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Christophe ARZUR donne procuration à Erwan DENEZ

Monsieur Bernard THEPAUT a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

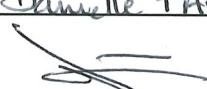
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire et pour le compte de la commune à signer la convention ci-annexée.

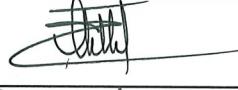
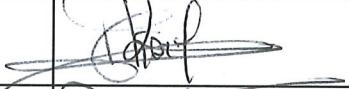
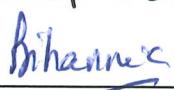
Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_08B-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration à Christine CHEVALIER
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Procuration à Alexandre TRÉGUER
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	Procuration à Jean-Luc CATTIN
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Danielle FAVÉ
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	Procuration à Laurent LE GOFF
QUÉZÉDÉ Laurent	Procuration à Philippe COAT
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Anne Poulnoi-Madec
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ <i>arrive</i> Erwann	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	Procuration à Erwann DENEZ
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220411-2022_04_11_08B-DE